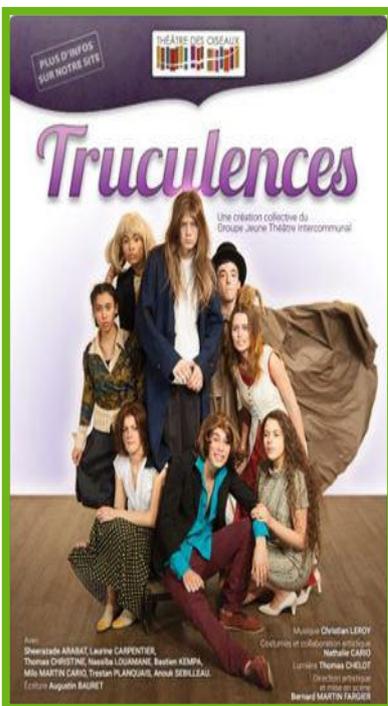




N° 129
AVRIL 2018

BULLETIN MUNICIPAL



LE THEATRE DES OISEAUX



DISTRIBUTION DE COMPOST



LE REPAS DES ANCIENS

Contacts :

Jouy-Mauvoisin Tel: 01 34 76 51 21

Mairie.jouy.mauvoisin@wanadoo.fr

<http://www.jouy.mauvoisin.fr>
(Nouveau site en cours de construction)



SOMMAIRE N° 129 AVRIL 2018

- Editorial
- Extraits des délibérations du Conseil Municipal.
- Informations municipales.
- Informations de la Communauté Urbaine GPS&O
- Informations diverses
- Informations de l'A.A.S.C.

Vous avez entre les mains le numéro 129 de notre bulletin municipal dont le principal sujet est le budget.

Nos principales dépenses d'investissement n'ont pas été réalisées en 2017 et sont par conséquent reconduites pour cette année ce qui induit un léger accroissement de nos réserves financières.

Coté investissement nous pouvons voir l'avenir à moyen terme de façon sereine mais c'est plutôt par rapport au fonctionnement que l'horizon s'assombrit car les dotations de l'état sont toujours en baisse. La fameuse Dotation Globale de Fonctionnement qui était de 64 000 € en 2009 est aujourd'hui de 29 000 € (moins 3000 € par rapport à 2017) mais hélas ce n'est pas la seule dotation qui soit réduite. Globalement celles-ci ont été réduites de 50 % sur 10 ans.

Le conseil municipal a donc décidé, malgré cela, de ne pas augmenter la pression fiscale; les taux de la taxe d'habitation 5.57%, de la taxe foncière sur le bâti 11.40 % et de la taxe foncière sur le non bâti 39.76 % restent donc inchangés. Nos taux communaux sont légèrement inférieurs à ceux des communes de notre strate de population.

Il nous faudra donc être très vertueux en matière de dépenses de fonctionnement d'autant que la suppression du contrat aidé (remplacé par un contrat permanent) augmente notre masse salariale de la part que l'état n'assume plus.

La communauté urbaine GPS&O n'a pas relevé ses taux d'imposition non plus mais en revanche a instauré la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) la fixant à 3,20 euros par habitant (celle-ci étant plafonnée par la loi à 40€ par habitant et par an).

Je vous laisse le soin de découvrir les infos municipales en feuilletant les pages intérieures de ce bulletin qui désormais sont intégralement en couleur.

Notre site internet est également rénové et notamment adapté aux nouveaux appareils numériques.

Bonne lecture de ce nouveau numéro de notre bulletin municipal.

Le maire
Alain BERTRAND



EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECOLE, Jean-Pierre DEVISME, Noël GUYOMARD, Jocelyne GUILLAUME, Nadège DELLAROSA, André MOULAGER et Miguel OURSEL.

ABSENTS EXCUSES : M. Didier DURIEZ qui a donné pouvoir à M. Daniel LECRUBIER, Mme Elisabeth DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, M Julien HERON et Mme Joseline PAYEN.

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SOLS.

La Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise est dotée d'un pôle instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols. Ce service instruit les actes d'urbanisme pour le compte de certaines communes.

Afin que l'ensemble des communes membres puisse bénéficier de ce service, le conseil communautaire a décidé de le transformer en service commun.

Notre commune utilisait ce service proposé par la CAMY depuis 2015, et repris par la CU au 1^{er} janvier 2016. Il convient cependant au conseil municipal d'approuver la convention précisant les modalités de fonctionnement de ce service entre la CU et la commune.

CONSIDERANT :

que le Maire est seul compétent (sauf délégation) pour délivrer les permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que les déclarations préalables et donc que seule l'instruction est confiée aux services de la CU,

qu'afin de faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ce service, il est proposé de transformer le service existant en service commun,

que la convention prévoit une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service calculée sur la base du coût de fonctionnement du service, pondéré en fonction de la complexité des actes et du nombre de demandes instruites par le pôle instruction, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euros,

que cette convention est conclue pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois. Elle entrera en application à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la convention du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols.

DECIDE que la commune bénéficiera de ce service commun à compter du 1^{er} janvier 2018.

ACCEPTE les conditions financières liées au coût de fonctionnement du service à la complexité et au nombre des actes instruits,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention de fonctionnement ce service représentée par son Président, Monsieur Philippe TAUTOU.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CU GPSEO SUITE TRANSFERT PARTIEL DE LA COMPETENCE « DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE » ET DE LA COMPETENCE « MAITRISE DES EAUX PLUVIALES ET DE RUISSELLEMENT CONTRE L'EROSION DES SOLS CONSECUTIVE

En matière de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, la CU exerce certaines missions rattachables à ses compétences « voirie » et « assainissement » notamment, le service public administratif d'évacuation des eaux pluviales urbaines et peut intervenir lors de l'établissement du zonage pluvial répondant aux problématiques d'inondation et de pollution.

Afin de rendre plus opérationnelle son intervention dans la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement en zones naturelles, forestières ou agricoles, la CU souhaite exercer en compétence supplémentaire, l'activité « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive ».

Le transfert de cette activité permettra à la CU de prescrire ou d'entreprendre les actions et travaux à l'échelle d'un bassin versant par exemple, ou mettre en œuvre des programmes de gestion du ruissellement.

=====

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) est un service public communal ayant pour objet d'assurer, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de bornes et poteaux d'incendie. Ces dispositifs sont raccordés soit au réseau d'eau potable soit à d'autres sources (rivière, fleuve, étang, marais...).

Dans le cadre de ce service, le Maire est chargé de la police administrative de la D.E.C.I. Il identifie les risques, fixe l'implantation et l'installation des points d'eau pour l'alimentation des moyens des services d'incendie.

La création, l'aménagement et l'entretien de ces points d'eau relevant de la compétence de la commune, la D.E.C.I constitue donc un service financé par le budget principal de la Commune.

Toutefois, ce service public, s'appuie largement sur les bouches et poteaux d'incendie normalisés raccordés au réseau d'eau potable, dont la gestion est assurée par la CU.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018 (suite)

La CU étant plus à même d'assurer l'installation et la gestion des bornes et poteaux d'incendie raccordés au réseau public d'eau potable, demande à ses communes membres de lui transférer une partie de la compétence D.E.Cl., correspondant aux missions mentionnées ci-dessus.

S'agissant d'un transfert partiel cette compétence pourra être exercée par la CU sous l'autorité des pouvoirs de police du Maire.

Sont exclus du transfert partiel tous les travaux en amont destinés à garantir la pérennité et le volume d'approvisionnement des bouches et poteaux raccordés au réseau public d'eau potable. Toutefois, la CU peut intégrer ces travaux si elle doit intervenir sur le réseau public d'eau potable pour les besoins propres de son service.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le transfert à la Communauté urbaine Grand Paris Sein et Oise la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive ».

D'approuver également le transfert partiel de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.).

D'approuver les projets de statuts de la Communauté urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences.

D'autoriser le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert à la CU de la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols consécutive » ainsi que le transfert partiel de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (D.E.C.I.),

APPROUVE les projets de statuts de la Communauté urbaine à jour de l'ensemble des transferts de compétences,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes, pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REVISION LOYER SUITE CHANGEMENT LOCATAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement n° 6, sis 9, rue des Cornouillers, sera vacant à compter du 1^{er} mars 2018, suite au départ de son locataire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de réévaluer de 100 € le montant du loyer actuellement de 307 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer le loyer de cet appartement à 407 € par mois. Celui-ci sera applicable dès la signature du contrat de bail avec le prochain locataire.

MODIFICATION DENOMINATION DE CERTAINES VOIES

Lors de la dernière réunion de travail du conseil municipal il avait été évoqué de modifier le type des voies de circulation suivantes :

- Chemin des Rues
- Chemin du Pavillon
- Chemin de la Croix Saint Nicolas

Afin de mieux correspondre à la réalité du terrain, il est proposé de changer le terme « chemin » par le terme « rue » pour le Pavillon et la Croix Saint Nicolas, et changer le terme « chemin » par le terme « impasse » pour les Rues.

Il est à noter qu'il s'agit uniquement d'un changement de dénomination des voies (Chemin/rue ou chemin/impasse). Le nom de ces voies restant le même, il n'est absolument pas nécessaire aux riverains de faire procéder à quelques modifications que ce soient sur leurs « papiers » (permis de conduire, Cl, Passeports, factures.... concernant leur adresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de modifier le type des voies ci-dessus comme suit :

- Chemin du Pavillon devient Rue du Pavillon.
- Chemin de la Croix Saint Nicolas devient Rue de la Croix Saint Nicolas.
- Chemin des Rues devient Impasse des Rues.

- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches administratives s'y rapportant.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2018

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Jean-Pierre DEVISME, Jocelyne GUILLAUME, Nadège DELLAROSA, André MOULAGER et Joseline PAYEN.

ABSENTS EXCUSES : M. Miguel OURSEL qui a donné pouvoir à M. André MOULAGER, Mme Elisabeth DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, M. Noël GUYOMARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre DEVISME, et M. Julien HERON.

ABSENT : M. Didier DURIEZ.

ADOPTION D'UNE DEUXIEME CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Suite à la création de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise à compter du 1^{er} janvier 2016, cette dernière exerce notamment la compétence « Entretien de la voirie, parcs et aires de stationnement ».

Sur l'exercice 2016, la CU a fait le choix d'adopter une convention de gestion transitoire, pour la mise en œuvre du transfert de compétences depuis l'échelon communal.

Compte tenu qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, une convention de mise à disposition de personnels a été établie entre la CU et la commune de Jouy-Mauvoisin,

Compte tenu de l'élargissement du périmètre incluant la prise en compte des espaces verts, il y a lieu, d'établir à compter du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle convention de mise à disposition de personnels entre la CU et la commune de Jouy-Mauvoisin,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la deuxième convention de mise à disposition de personnels pour le service espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE cette deuxième convention et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES.

En 2015, la commune a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (C.I.G.) Cette convention arrivant à terme au 31 décembre 2018, un nouveau groupement de commande est en cours pour la période 2019-2022

Le groupement de commandes permet d'obtenir des tarifs préférentiels. La démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive du « groupement » a été établie, elle attribue au C.I.G. la mission de procéder à l'ensemble des opérations dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics.

La convention précise que la mission du CIG ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, feront l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1 ^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Jusqu'à 1000 habitants	123 €	32 €

La convention prévoit également que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Décide d'adhérer à ce « Groupement de commandes », et en approuve la convention constitutive,

Autorise le Maire à signer la cette convention constitutive et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

APPROBATION D'UNE MOTION SUR L'ADOPTION D'UNE LOI EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le contenu de la motion, et s'associe solidairement à la démarche de l'AMF en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs, Alain BERTRAND, Daniel LECRUBIER, Jean RECULE, Noël GUYOMARD, Jocelyne GUILLAUME, Joseline PAYEN, Nadège DELLAROSA, Julien HERON et André MOULAGER.

ABSENTS EXCUSES : Mme Elisabeth DOS SANTOS qui a donné pouvoir à M. Alain BERTRAND, M. Didier DURIEZ qui a donné pouvoir à M. Daniel LECRUBIER et M. Jean-Pierre DEVISME qui a donné pouvoir à M. Noël GUYOMARD.

ABSENT : M. Miguel OURSEL

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2017

Le conseil municipal examine le compte administratif de la commune retraçant dépenses et recettes réalisées en 2017. Celui-ci est conforme en tout point à celui établi par le Trésorier.

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	340 070.02 €	629 510.43 €
	<i>Soit un excédent de 289 440.41 €</i>	

	Dépenses	Recettes
Investissement :	30 549.72 €	843 650.60 €
	<i>Soit un excédent de 813 100.88 €</i>	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

L'excédent de recettes de fonctionnement réalisé en 2017 au budget de la Commune est de 289 440.41€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'incorporer une partie du résultat de fonctionnement 2017, soit : 174 190€, en section d'investissement du budget primitif 2018.

Le reste, étant repris à la section de fonctionnement du budget primitif 2018

VOTE DES TROIS TAXES LOCALES

Le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes directes locales.

M. le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du non bâti.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les taux des trois taxes locales pour 2018 seront identiques à ceux de l'année dernière, à savoir :

Taxe d'Habitation : 5.57%

Taxe Foncière sur le Bâti : 11.40%

Taxe Foncière sur le Non Bâti : 39.76%

VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2018

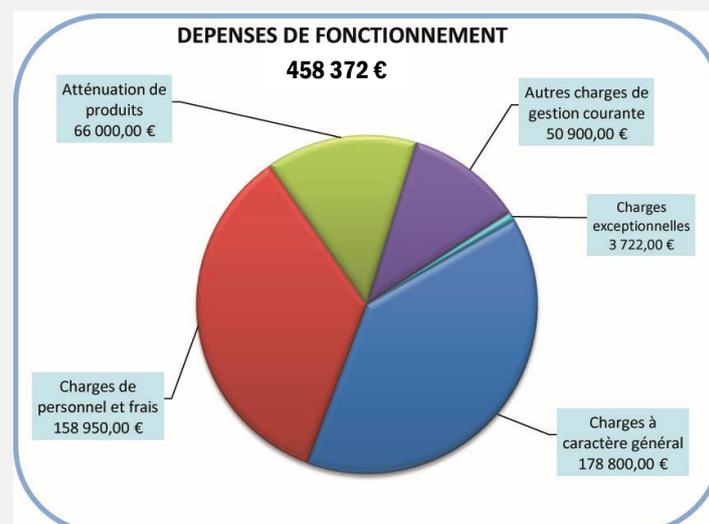
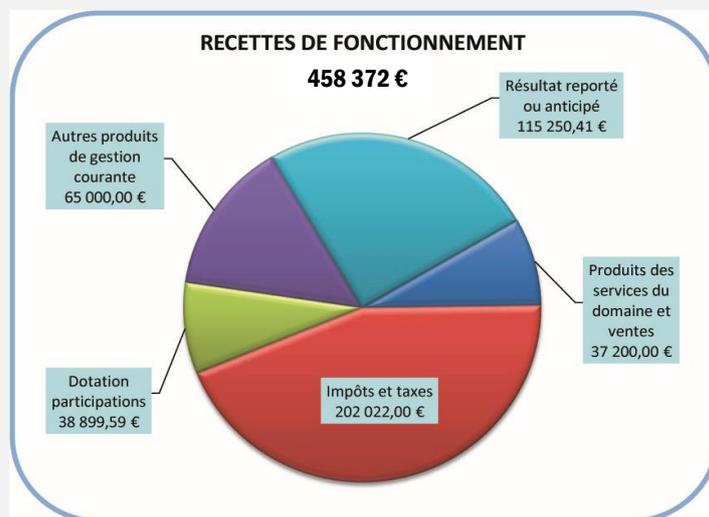
Monsieur le Maire présente à l'assemblée, le budget primitif de l'année 2018.

Investissement : Dépenses = Recettes = 992 490 €
Se décomposant ainsi :

Informatique : 5 000 €,
Achat matériel : 15 000€,
Aménagement aire de jeux : 14 000 €,
Isolation et accessibilité sur bât. communaux : 196 290 €.
Aménagement « Les Carrières » : 45 000 €,
Achat de terrain 215 000 €,
Bassin et lotissement « Le Chapon » : 502 200 €,

=====

Fonctionnement : Dépenses = Recettes = 458 372 €



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif Communal de l'exercice 2018 établi en conformité avec la nomenclature M 14.

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2018 (suite)

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR ACHAT D'ELECTRICITE COORDONNE PAR LE SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES.

M. le Maire propose aux conseillers présents de délibérer sur l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines, comme convenu lors de la dernière réunion de conseil.

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,
Considérant l'intérêt de la commune de Jouy-Mauvoisin d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour sa propre consommation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- APPROUVE la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- DONNE MANDAT au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune de Jouy-Mauvoisin sera partie prenante.

ACQUISITION DE LA PARCELLE Z N° 682

M. le Maire rappelle aux conseillers présents le projet d'acquérir la parcelle Z n° 682 située rue de l'Église, pour une extension du cimetière et d'un parking attenant.

Le montant de cette acquisition s'élève à 194 000 € auxquels s'ajouteront les frais de notaire et est conforme à la valeur vénale déterminée par le service d'évaluation du Domaine.

Les propriétaires, la famille COACHE, ayant mandaté leur notaire pour établir l'acte d'achat, il est proposé de délibérer sur l'acquisition de ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de cette parcelle aux conditions susdites.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et à effectuer toutes les formalités y afférents.

APPROBATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CIG DE VERSAILLES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE D'ARCHIVAGE.

Dans le cadre de ses missions, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France peut intervenir dans les collectivités qui le souhaitent pour apporter une aide dans la gestion des archives municipales.

La commune de Jouy-Mauvoisin a sollicité le service Archives du CIG dans le cadre d'une mission de réorganisation des archives de la commune.

Cette mission nécessite une intervention d'une durée de 8 semaines de 39 heures sur la base d'un tarif horaire de 25 euros soit un budget total d'environ 7 800 €. Cette intervention sera réalisée sur deux exercices budgétaires 2018 et 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention ainsi que le protocole d'accord relatifs à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission d'assistance à l'archivage.
- AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le protocole d'accord.

DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DE L'ODYSSEE

M. le Maire donne lecture d'un courrier adressé par l'association Odyssée d'Épône sollicitant une subvention pour l'année 2018.

Cette association a pour objectif principal d'améliorer la prise en charge à domicile des personnes atteintes de maladie grave, évolutive ou chronique, en situation complexe, quel que soit l'âge et la condition sociale.

Au cours de l'année 2017, 7 personnes de la commune ont bénéficié du soutien de cette association.

Il est proposé au conseil municipal d'octroyer une aide financière exceptionnelle de 350 € pour l'année 2018. (50 € par personne bénéficiaire en 2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le versement de cette d'une subvention.

INFORMATIONS MUNICIPALES

ETAT CIVIL

C'est avec beaucoup de tristesse que nous avons appris le décès de :

- Mme Claudine GUNY survenu le 21 janvier 2018

- Mme Corine ANSART survenu le 1^{er} février 2018



REPAS DES ANCIENS

Samedi 24 mars nous avons convié nos anciens au traditionnel repas offert par la commune.

Un moment unique pour se retrouver et échanger au cours de ce repas pris en commun tout en dégustant les excellents mets fournis par « BUCHELAY-TRAITEUR ». Les sourires affichés et la bonne humeur ambiante furent une bonne récompense pour les bénévoles organisateurs de cette manifestation.

Mission accomplie, rendez-vous est donné à l'année prochaine.....



MENU

Apéritifs et canapés assortis.

====

*Escalope de saumon sauce
homardine,
Riz pilaf et ratatouille.*

====

*Salade verte et sa
ronde de fromages*

====

*Assiette de mignardises
gourmandes.*

====

Boissons, café, liqueurs...

DISTRIBUTION DE COMPOST

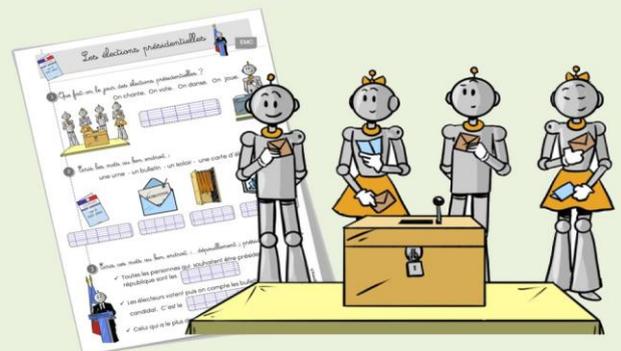
Pour la 6^{ème} année consécutive et la 4^{ème} année organisée à l'initiative de la commune, une cinquantaine d'habitants de la commune se sont présentés ce samedi matin 24 mars 2018 sur le parking de la route de Fontenay. Chacun est reparti avec deux sacs de compost issu de nos déchets verts traités par l'unique compostière de la région implantée sur la commune de Flacourt.

Comme à l'habitude, la distribution a été assurée par les membres du conseil municipal, dans la gaîté et la bonne humeur.



Nul doute que cet apport nutritionnel permette de réaliser jardin ou plates-bandes tels que ci-dessus.

CEREMONIE DE REMISE DES CARTES AUX NOUVEAUX ELECTEURS



Le lundi 26 mars 2018 à 18 h30 s'est tenue la cérémonie de remise des cartes d'électeurs aux jeunes habitants de la commune âgés de 18 ans.

Après un discours de circonstance ils se sont vus remettre leur carte d'électeur et seront donc à même de voter aux prochaines élections européennes qui auront lieu en 2019.

INFORMATIONS MUNICIPALES

ECOLE



Votre enfant est né en 2015 et entre en maternelle.
Vous emménagez à Jouy-Mauvoisin votre ou vos enfant(s) intègre(nt) l'école primaire de la commune...
Les inscriptions se font en mairie dès maintenant.

Merci de bien vouloir vous munir des documents suivants :

- Livret de famille (ou extrait d'acte de naissance avec filiation)**
- Carnet de santé à jour de vaccination**
- Justificatif de domicile (de moins de 3 mois)**
- En cas de divorce prononcé, fournir une copie du jugement du tribunal.**

APERITIF DE L'ETE



Fêter le solstice d'été c'est également saluer l'arrivée de la période de vacances attendue par la plupart d'entre vous.

Nous fêterons ces événements le 22 juin 2018 à partir de 19h00 à la salle polyvalente.

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal seront heureux de vous accueillir à l'occasion de cette manifestation.

DECHETS VERTS ET ENCOMBRANTS

Avec la venue du printemps, le ramassage des déchets verts a été rétabli à compter du 3 avril 2018 comme le prévoyait le Calendrier de collecte des déchets 2018. Ce ramassage étant effectué à partir de 13h30, les résidents présents en journée ne sont donc pas obligés de sortir leur conteneur la veille au soir.

Pour rappel, le prochain ramassage des encombrants sera effectué le mercredi 12 juin 2018.

Calendrier de collectes des déchets 2018

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
J 1	V 2	J 1	D 1	M 1	V 1
M 2	S 3	V 2	M 2	V 2	S 2
J 4	D 4	J 4	J 4	J 4	L 4
V 5	M 5	V 5	M 4	V 4	V 5
S 6	L 5	D 5	V 5	S 5	M 5
L 8	M 6	M 6	D 8	L 7	M 6
M 9	J 7	V 7	M 9	M 8	V 7
M 10	M 8	M 8	M 10	M 9	M 8
J 11	V 9	V 9	J 12	M 10	V 9
V 12	D 10	D 10	M 11	J 11	D 10
S 13	L 12	L 12	J 12	S 12	L 11
L 15	M 14	M 14	M 13	M 13	M 12
M 16	J 15	V 15	L 15	M 14	V 13
M 17	V 16	S 17	M 16	M 15	M 14
J 18	D 18	D 18	J 18	L 16	S 16
V 19	M 19	V 19	M 18	M 17	M 15
S 20	J 20	M 20	V 20	J 19	L 18
L 22	M 21	J 21	M 21	M 20	M 19
M 23	V 22	V 22	D 23	L 21	V 20
J 24	D 24	M 24	J 24	M 22	M 21
V 26	M 26	V 26	M 25	J 23	L 22
M 27	J 27	S 27	L 26	M 24	M 23
D 28	M 28	M 28	J 28	V 25	V 24
L 29	V 29	V 29	M 29	M 26	M 25
M 30	D 30	D 30	J 30	L 27	L 26
M 31	S 31	S 31	L 30	M 28	M 27
				M 30	V 28
				J 31	M 29

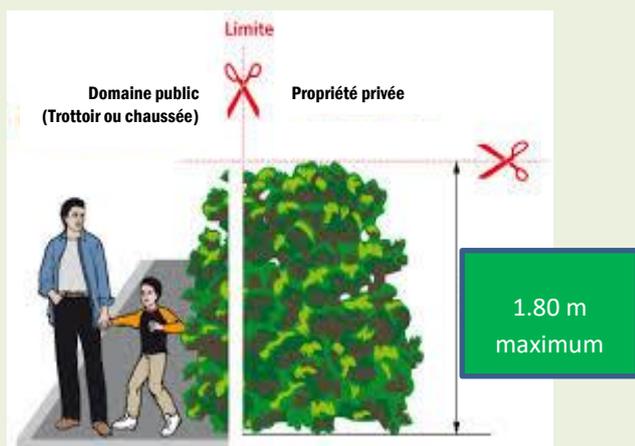
PENSE-BÊTE

- Ordures ménagères**
Conteneurs jaunes, vert, gris, bleu, rouge, blanc, noir, gris, blanc, la veille au soir.
- Déchets recyclables**
Cartons, papiers, plastiques, métaux, verre, verre, verre, la veille au soir.
- Déchets verts**
Branches, feuilles, tontes, tontes, tontes, tontes, tontes, la veille au soir.
- Encombrants**
De 20 litres à 250 litres, de 25 litres à 250 litres, la veille au soir à partir de 19h.

JOUY-MAUVOISIN La communauté urbaine gère vos déchets et répond à toutes vos questions - Infos déchets - 01 30 96 78 14 gpsy.fr SEINE-LOIRE

ELAGAGES

Il est rappelé aux propriétaires dont les parcelles jouxtent le domaine public que les plantations en bordure de terrain sont soumises à la réglementation.
Voir schéma ci-dessous.



BRUITS DE VOISINAGE



Les beaux jours arrivent, portes et fenêtres s'ouvrent et les bruits de l'entourage deviennent tout de suite plus audibles. Pensez-y lors de vos activités extérieures notamment en cas de travaux de jardinage, de bricolage ou de réparation.

Ces activités bruyantes ne peuvent d'ailleurs s'entreprendre que de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 du lundi au samedi (sauf dimanche et jours fériés).

INFORMATIONS MUNICIPALES

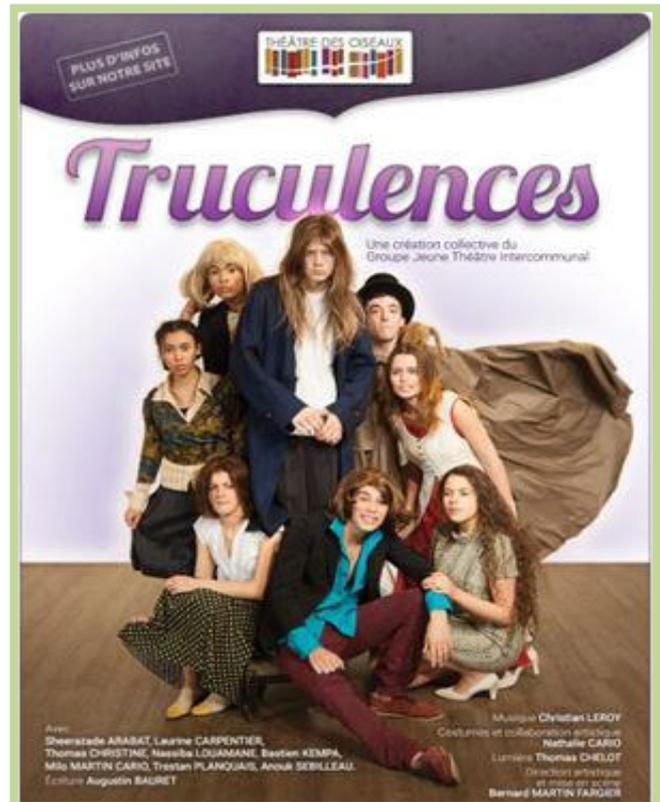


Le samedi 17 mars le groupe Jeune Théâtre Intercommunal du Théâtre des Oiseaux avait donné rendez-vous aux habitants de Jouy-Mauvoisin et ses environs pour la 4^{ème} représentation de leur spectacle « Truculences ».

Avant le début du spectacle, à 20 heures 30 à la salle polyvalente, nous avons dû rajouter des chaises vu le nombre de spectateurs. Les jeunes, après 3 années de préparation, nous ont impressionnés par la maîtrise de leur rôle, la drôlerie ou le sérieux des scènes. En un mot, ils ont conquis l'assemblée et ont été amplement applaudis. Un grand bravo également à toute l'équipe du Théâtre des Oiseaux notamment le metteur en scène Bernard Martin Fargier.

Pour celles et ceux qui n'auraient pas pu venir ou qui auraient des remords une ultime représentation aura lieu le 2 juin à Guerville.

Rendez-vous est pris avec le prochain groupe.



NUISANCES

Penser à la planète c'est bien mais n'oubliez pas le voisinage Respectez les horaires de dépose (de 8h00 à 20h00) et la propreté des lieux de collecte aussi bien rue de la Vallée que sur la route de Fontenay



RECYCLAGE DES TLC

LE RELAIS

Depuis le 1er janvier 2018, 420 kg de TLC ont été collectées sur notre commune.

Grâce au partenariat de l'ensemble des « RELAIS » une réelle expertise dans la collecte des TLC (textiles, linge de maison, chaussures) s'est développée, permettant ainsi :

- la création de 2 200 emplois en 30 ans,
- la collecte de 90 000 tonnes de textiles en 2014, valorisés à 97%,
- la création et la commercialisation de « METISSE » une gamme d'isolation thermique et acoustique conçue à partir du coton recyclé,
- le lancement de « EKO BAFFLE » pour l'amélioration acoustique des salles polyvalentes, cinémas, restaurants, salles de musique....

LA MAISON MEDICALE "DE GARDE" DU MANTOIS

Un médecin généraliste de garde vous reçoit tous les soirs de 20h à 24h, les dimanches et jours fériés de 9h à 13h.

Auparavant, contactez obligatoirement le médecin du centre (15)



Centre Commercial des MERISIERS
Rue des Merisiers – 78711 Mantes-la-ville.

ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DES YVELINES.



Le Conseil départemental a concrétisé depuis longtemps ses engagements envers les plus vulnérables, en particulier les personnes âgées ou en situation de handicap. Néanmoins des actes de maltraitance perdurent.

Un dispositif d'écoute et d'action contre la maltraitance a été mis en place, MAV 78. Sa ligne d'appel : 01 39 55 58 21 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 mérite donc encore d'être largement diffusée.

INFORMATIONS DIVERSES



Association Soland France
www.associationsolandfrance.fr

ASSOCIATION « SOLAND FRANCE »

C'est une vingtaine de cartons remplis de livres en provenance du grenier de l'école qui seront confiés à l'association SOLAND qui se chargera de les expédier au Cameroun où ils auront une seconde vie entre les mains d'enfants de ce pays.



guide de la FORMATION
COLLEGE - LYCEE - UNIVERSITE - HAUTE
seformer.gpseo.fr
525 FORMATIONS RECENSÉES | 51 ÉTABLISSEMENTS RÉPERTORIÉS



Un engagement volontaire (de 6 à 12 mois)

Indemnisé à hauteur de 577€/mois

Ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans sans condition de diplôme

(jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap)

Nombreuses missions possibles, en France ou à l'étranger, 9 domaines d'action reconnus prioritaires pour la Nation

Des valeurs exemplaires



Une adresse : service-civique.gouv.fr



Se promener avec son chien, les bons réflexes

Durant la période de reproduction des animaux de la forêt (du 15 mars au 15 juillet*), il est impératif de **tenir son chien en laisse** et de ne **circuler avec lui que sur les allées forestières** :

* Règlement intérieur des propriétés régionales.

- pour ne pas déranger les animaux (mise bas des mammifères, nidification des oiseaux, pontes des batraciens dans les mares...)
- pour veiller à ce que son chien ne soit pas blessé (par exemple par des femelles sangliers, protégeant leur progéniture)

Attention! La divagation des chiens (non surveillés par leur maître ou éloignés de plus de 100 mètres ou abandonnés) est interdite toute l'année.



Une amende de 135€ pour les maîtres contrevenants

Arrêtés du 16 mars 1955 relatif à l'interdiction de la divagation des chiens et du 31 juillet 1989 relatif à la police de la chasse et du code forestier.

Agence des espaces verts de la Région Île-de-France

Cité régionale de l'environnement - 90-92, avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin
Téléphone : 01 83 65 38 00 - Télécopie : 01 82 82 83 85

www.aev-iledefrance.fr

f @aev.idf t @aeviledefrance

